

COMMUNIQUÉ

Retrait des agréments de la MUTRAGUI et de la SONAG

La Banque Centrale de la République de Guinée, dans le cadre de sa mission de protection des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances, porte à la connaissance de l'opinion publique que, suivant décisions respectives N° D/2024/005/CAM et N°D/2024/006/CAM du 05 avril 2024, le Comité des Agréments a prononcé le retrait d'agrément de la MUTRAGUI et de la SONAG.

Ces décisions font suite aux violations graves et répétées de la réglementation des assurances de la part de ces deux sociétés, **notamment, l'incapacité des actionnaires à suivre le processus de relèvement du capital social et les pratiques de sous-tarification, d'assurance à crédit et surtout de non-règlement des sinistres, entraînant des plaintes récurrentes et des distorsions à la concurrence au sein du marché.**

Suite à ces décisions, les deux sociétés ont introduit des recours en sursis à exécution auprès de la Cour Suprême.

Après examen desdits recours, en la forme et au fond, la Cour Suprême a, suivant Arrêts N°06 et N°07 du 26/12/2024, prononcé le rejet des demandes de sursis à exécution, confirmant ainsi les décisions du Comités des Agréments.

Par conséquent, la MUTRAGUI et la SONAG ne sont plus autorisées à commercialiser les produits d'assurances en République de Guinée.

La Banque Centrale invite au calme et à la sérénité les assurés, ainsi que les sinistrés et autres créanciers des sociétés concernées. **Elle suggère aux détenteurs de contrats d'assurance des deux sociétés de s'assurer auprès d'autres assureurs pour la période restant à courir, en attendant le dénouement de la procédure de liquidation.**

Un Liquidateur sera commis incessamment pour chacune des deux sociétés, en vue d'évaluer les actifs et de procéder au règlement du passif, conformément aux dispositions du Code des assurances et celles de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et GIE.

Par ailleurs, la Banque Centrale informe principalement les détenteurs de véhicules terrestres à moteur, que seules les sociétés (UGAR ACTIVA, NSIA ASSURANCES, SUNU

ASSURANCES, SAAR ASSURANCES, VISTA ASSURANCES, LANALA ASSURANCES et SOGAM), ainsi que leurs représentants, sont autorisées à délivrer les contrats d'assurance automobile.

La Banque Centrale invite à la collaboration des Forces de Défense et de Sécurité, de la Confédération des Transporteurs Routiers, des Associations professionnelles des Assureurs et des Courtiers d'assurances, ainsi que de toutes les autres parties prenantes pour le respect strict et rigoureux de ces décisions.

En attendant, les services techniques de la BCRG restent à la disposition du grand public pour toutes informations complémentaires.

Conakry, le 18 février 2025

La Banque Centrale

